



Jérôme Lesage, PDG de Place de la Formation reçoit Marc Dennery, Directeur associé de C-Campus pour **un décryptage concret des conséquences de la réforme.**



« La formation après la réforme : nouvelle donne, nouveaux défis. »



- **Qu'est-ce qui change réellement ?**
Pour les entreprises, les salariés, les organismes de formation et les OPCA.
- **Qui seront les gagnants et les perdants ?**
- **Comment les responsables de formation vont-ils être amenés à repenser leur métier ?**

Webinaire
jeudi 13 septembre 2018 de 14h à 15h



Jérôme Lesage

PDG de Place de la Formation

jlesage@placedelaformation.com

2006

Invention du métier de
courtier en formation

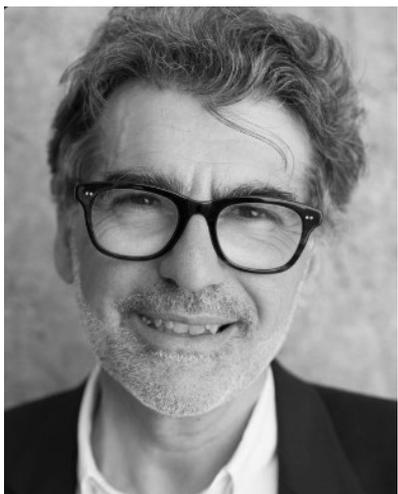
2013

Leader du marché de l'externalisation de
la gestion de la formation

2016

Diffusion du **1^{er} logiciel collaboratif**
de gestion de la formation

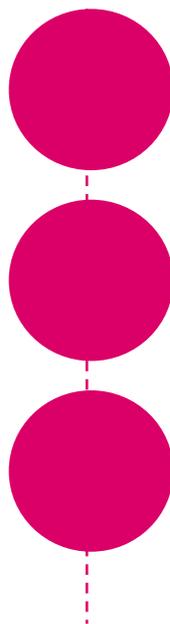
**= simplifier la gestion de la formation
pour les PME et les grandes entreprises**



Marc Dennery

Directeur associé de C-Campus

mdennery@c-campus.fr



30 ans dans la formation et le développement des compétences en entreprise et en société de conseil.

Co-Fondateur et co-dirigeant de **C-CAMPUS**.

Conférencier sur les thèmes de **l'évolution du cadre juridique de la formation et des pratiques innovantes de formation en entreprise**.



c-campus

RÉFORME DE LA FORMATION 2018

Septembre 2018

« Tout change & en même temps rien ne change »

CPF en heure	CPF en €
OPCA	OPCO
FONGECIF	Commission paritaire interprofessionnelle régionale
FPSP, CNEFOP, COPANEF,	FRANCE COMPETENCES
DATADOCK	Certification des OF
CIF	CPF de transition
Plan de formation	Plan de développement des compétences
Période de Pro	Pro-A

« ... mais aussi 2 lames de fonds »

Obligation de
formation
ET
Formation en
situation de travail

Libéralisation de
l'apprentissage

Calendrier général

4 signatures sur 5
(CGT n'a pas signé)

2018

Concertation
quadripartite

Négociation
Accord conclu
22 février

Conf presse
Pénicaud
6 mars

Projet de loi
(avril 2018)

Loi votée le
1^{er} août 2018

2018
&
2019

Décrets
d'application
&
ordonnances

Mise en place
de France
Compétences

Réduction
du nombre
d'OPCO

Accords de
branche
& décisions
CA OPCO

2020
& 2021

Mise en œuvre de la réforme dans les entreprises
et adaptation de l'offre de formation



c-campus

VERSEMENTS

Versements + de 50 salariés : 1,68% = 1,68% !!!

2014

0,2% FPSPP

0,2% CIF

0,2% CPF

0,4% Pro
dont CP / PP /
tutorat

0,68% TA dont
51% région, 26%
Quota, 23% Hors
quota

« 2018 »

1% France
compétences

- CPF / CPF de transition,
- Développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés,
- Demandeur d'emploi
- CEP
- Alternance (Contrat de pro et Pro A)

0,68% TA dont :

- 87% France Compétences ou déductible
- 13% Formation initiale pro et techno

Répartition
en attente du
décret

Attente ordonnance
et décret d'ici fin 2020

- Entreprises <11 :
Financement de 0,55%
inchangé
- 1% CIF-CDD devient 1%
CPF



c-campus

NOUVELLE APPROCHE DE LA FORMATION

Entretien pro

Une obligation de formation bien plus forte !

Version « 2014 »

Avoir bénéficié tous les 2 ans d'un entretien professionnel

Et

Avoir bénéficié d'au moins 2 parmi les 3 mesures suivantes :

- 1° Suivi au moins une action de formation ;
- 2° Acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
- 3° Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.



Sinon pénalité : 3000 ou 3900 € au terme des 6 ans (mars 2020)

Version « 2018 »

Avoir bénéficié d'entretien professionnel au moins une fois tous les deux ans

Et

Avoir bénéficié d'au moins une formation autre qu'une « **action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaire** »



Sinon abondement au compte versé via versement annuel URSSAF. La somme ne peut excéder 6 ans x montant annuel du CPF soit 3.000 euros*. Le salarié est informé du versement.

Ou conclure un accord collectif d'entreprise ou de branche qui fixe le cadre, des objectifs et des critères collectifs d'abondement et prévoit une périodicité différente des 2 ans (art.6315-1)

Une nouvelle définition de l'action de formation qui rend éligible la FEST...

Une simplification des types d'action :

« Art. L.6313-1 : Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- « 1° Les actions de formation ;
- « 2° Les bilans de compétences ;
- « 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- « 4° Les actions d'apprentissage ».

Et non pas un « programme pré-établi »

« Art. L.6313-2 : L'action de formation se définit comme un **parcours pédagogique** permettant d'atteindre un **objectif professionnel**.

« Elle peut être réalisée en **tout ou partie à distance**.

« Elle peut être réalisée **en situation de travail**.

} Et par conséquent « **multimodalité pédagogique** » acceptée

« Les modalités d'application du second et du troisième alinéas du présent article sont déterminées par voie réglementaire. ».

Qu'est-ce que la FEST ?

~~Formation
sur le tas~~

6 conditions

Intention pédagogique

Parcours pédagogique

Encadrement pédagogique

Situations de travail apprenantes
associés à des temps de réflexivité

Evaluation amont et aval

Traçabilité

Du plan de formation au plan de développement des compétences

Plan de formation

A l'initiative de l'employeur

2 catégories :

- 1) Plan d'adaptation et de maintien dans l'emploi
- 2) Plan de développement des compétences

Plan de développement des compétences

Toujours à l'initiative de l'employeur mais suppression des catégories.

Logique de la formation hors temps de travail repensée

Possibilité de HTT uniquement pour les formations non obligatoires, mais limitée à 30h ou 2% pour les forfaits jours par an. Nécessite l'accord formalisé du salarié. Plus de versements d'allocation de formation, ni d'engagement de reconnaissance de l'effort de formation de la part de l'employeur. Disposition en attente de décret.

« Art. L. 6321-2. – Toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires, constitue un temps de travail effectif et donne lieu pendant sa réalisation au maintien par l'entreprise de la rémunération. »



c-campus

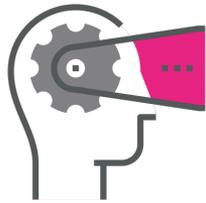
3 NOUVEAUX CPF

CPF 2020 – Alimentation

Art. 6323-11



Conversion des heures acquises au titre du CPF et du DIF antérieurement au 31/12/ 2018 en euros**



+ 500 € à chaque fin d'année*

> ou = 50% TT



Pénalité si pas d'entretien professionnel au moins une fois tous les 2 ans ou pas de formation réalisée hors adaptation ou évolution ou maintien dans l'emploi

Accord collectif d'entreprise, de groupe ou de branche peut prévoir des modalités + favorables

L'accord d'entreprise ou de groupe peut déterminer une liste d'actions éligibles qu'elle financera directement. Elle pourra ensuite demander le remboursement à la CDC.

mon
CompteFormation
gouv.fr

Abondement***



< 50% TT

+ 500 € à chaque fin d'année à due due proportion de la durée de travail effectuée*

France
Compétences

Actualisation du montant tous les 3 ans en fonction du marché de la formation

(*) En attente du décret d'application pour connaître le montant. Majoration pour les personnes reconnues handicapées ou invalides et pour les personnes n'ayant pas un diplôme de niv V (infra CAP/BEP) ou une certification reconnue par une convention collective, le montant est de 800€ (en attente de décret)

(**) En attente décret

(***) suivi de gestion distinct au sein de la CDC

CPF 2020 – Départ en formation

Jusqu'au 31/12/2019 gestion par l'OPCA/OPCO

OF

L'organisme de formation s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation de « Mon compte formation »



Mon employeur / ma branche a négocié un accord CPF et a défini la liste des formations « abondables » ou mon entreprise peut verser librement son abondement à la CDC



500 à 800 €/an*

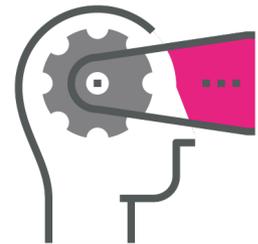
Je souhaite me former...

Je cherche ma formation référencée sur...

Je mobilise des financements complémentaires : entreprise / branche / Personnel...

Je participe à ma formation...

J'évalue ma formation et poste mes commentaires sur...



... avec son tarif, son nombre d'heures, l'organisme à régler, le reste à charge...



... Je demande une autorisation d'absence à mon employeur qui peut me la refuser**



L'inscription se fait automatiquement via le site



... je suis hors temps de travail, sauf si mon entreprise m'accorde de réaliser la formation sur le temps de travail



La CDC règle le prestataire

Si CPF Transition, je bénéficie d'un CEP...



www.c-campus.fr

(*) En attente de décret (800€ pour les publics infra V CAP ou BEP .

(**) En attente de décret. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation.

Formations éligibles au CPF- Art. 6323-6

- Certifications RNCP en totalité ou par Bloc
- Formations à l'inventaire dont Cléa
- Accompagnement VAE
- Bilan de compétences
- Permis de conduire VL/PL
- Accompagnement création d'entreprise
- Bénévoles et volontaires en service civique pour l'exercice de leur mission seulement dans le cadre des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen



c-campus

**LA PP EST MORTE !
VIVE LA PRO-A**

De la période de professionnalisation à la « reconversion ou promotion par l'alternance »

■ Finalité

« Permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation. »

■ Public

Salariés en CDI ou CUI ayant une qualification inférieure ou égale au niveau III (BTS) ...*

« notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail ».

■ Certification visée

Idem Contrat de professionnalisation (RNCP, CQP ou qualification reconnue dans la classification mais pas inventaire).

■ Financement

Fonds de l'alternance prise en charge frais pédagogiques et annexes (pas la rémunération)

■ Modalités

Formation associant des enseignements généraux, professionnels, technologiques dispensés dans des organismes publics ou privés de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice, en entreprise, d'une ou plusieurs activités professionnelles, en relation avec les qualifications recherchées.

La formation se déroule pour tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur, après accord écrit du salarié

Avenant au contrat de travail précisant la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance.



c-campus

VERS UN DATADOCK « ++ »

Accroissement des exigences en matière de qualité

Les prestataires de formation doivent être certifiés pour être co-financés

La certification est délivrée sur la base d'un référentiel qualité (critères + indicateurs + modalités d'évaluation) définis par décret par...

Un organisme lui-même certifié par le COFRAC

ou

Une instance de labellisation reconnue par France Compétences

Le référentiel qualité est adapté aux centres de formation en apprentissage*

France Compétences

Définit les critères qui sont repris par décret

Reconnaît les instances de certification autres que COFRAC

COFRAC

Accrédite les instances qui délivrent les certifications qualité aux organismes de formation

Financeurs (OPCO, PE...)

Audite les organismes de formation qu'ils soient labellisés ou pas

Organisme de formation

Est déclaré,
Labellisé par une instance « Cofraquée » ou reconnue par France Compétence,
Audité par les financeurs

L'apprentissage se rapproche de la professionnalisation

CFA = OF + label « qualité apprentissage » - liberté d'ouverture

Financement au contrat vs CFA

Limite d'âge « 29 ans révolu »

Entrées-sorties permanentes, individualisation, contrôle continu, et durée abaissée à 6 mois



c-campus

**EN SYNTHÈSE...
AU BOULOT !!!**

« ... Et maintenant quoi faire pour une entreprise ? »

... Changer de paradigme ! »

- 
- Etudier la possibilité d'investir dans l'apprentissage...
 - Et dans un CPF co-construit
 - Simplifier la gestion administrative
 - Développer la formation FOAD et FEST
 - Réaliser les EP tous les 2 ans et enregistrer une formation non obligatoire tous les 6 ans pour chacun de ses salariés

Pour aller plus loin...



Le blog de C-CAMPUS : www.blog-formation-entreprise.fr



Le compte TWITTER : <https://twitter.com/CCampus1>

Nous contacter...



Jérôme Lesage
PDG de Place de la Formation
jlesage@placedelaformation.com



Marc Dennery
Directeur associé de C-Campus
mdennery@c-campus.fr

>> Je reste informé(e) !